

# **STATUTS DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE**

## **Article 1 – Forme**

Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée Unipersonnelle (SARLU) régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

## **Article 2 – Dénomination sociale**

La société prend la dénomination suivante :

**2424EVENTS.**

Tous les actes ou documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à responsabilité limitée unipersonnelle » ou des initiales « SARLU ».

## **Article 3 – Objet social**

La société a pour objet, directement ou indirectement :

« La prestation de services dans le domaine événementiel, incluant l'installation, le montage et le démontage de structures, de matériels techniques et de décorations ; la fourniture de personnel pour la logistique d'événements ; la sous-traitance événementielle ; la location de matériels, équipements ou espaces liés à l'événementiel ; le transport léger de matériel, la manutention et la livraison ; la vente ou location de produits, accessoires ou créations destinés à l'organisation d'événements ou à l'animation.

Toutes prestations de conseil, coordination et assistance en lien direct ou indirect avec l'organisation ou la logistique événementielle.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe susceptible d'en favoriser le développement.

La société pourra également réaliser des opérations de logistique générale »

#### **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé à :

**28 Avenue Georges Clémenceau, 06220 VALLAURIS.**

Il pourra être transféré par décision de l'associé unique.

#### **Article 5 – Durée**

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **Article 6 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de **1000 €**.

Il est divisé en **10** parts sociales de **10 €** chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

L'associé unique est :

**Antoine Etienne MUSZTACS – 28 Avenue Georges Clémenceau, 06220 VALLAURIS.**

#### **Article 7 – Apports**

L'associé unique apporte à la société la somme de **1000 €**, versée intégralement en numéraire lors de la constitution, et déposée sur le compte bancaire ouvert au nom de la société en formation.

Cet apport constitue le capital social, fixé à **1000 €**.

Aucun autre apport n'est effectué lors de la constitution.

#### **Article 8 – Gérance**

La société est gérée par :

**Antoine MUSZTACS**, demeurant **28 Avenue Georges Clémenceau, 06220 VALLAURIS**, nommé en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

### **Article 9 – Décisions de l'associé unique**

L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Ses décisions sont consignées dans un registre spécial.

### **Article 10 – Exercice social**

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation et se terminera le **31 décembre**.

### **Article 11 – Affectation du résultat**

L'associé unique décide de l'affectation des résultats,

- notamment :
- Mise en réserve
  - Distribution de dividendes
  - Report à nouveau

### **Article 12 – Option fiscale**

La société est soumise par défaut à l'Impôt sur les Sociétés (IS).

L'associé unique peut opter pour l'Impôt sur le Revenu (IR) si les conditions légales sont réunies et dans les délais prévus.

### **Article 13 – Comptabilité**

La gérance tient une comptabilité régulière, conforme aux lois et usages. Elle rend compte de sa gestion à l'associé unique.

#### **Article 14 – Transmission des parts**

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'à l'associé unique.  
Toute cession à un tiers nécessite la transformation de la société en SARL.

#### **Article 15 – Dissolution – Liquidation**

La dissolution anticipée peut être décidée par l'associé unique.  
En cas de dissolution, le liquidateur est nommé par l'associé unique.

#### **Article 16 – Formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original pour accomplir les formalités légales de constitution.

Fait à **Vallauris**, le **05 décembre 2025**.

Signature de l'associé unique :

**Antoine MUSZTACS**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Antoine Musztacs', written in a cursive style. The signature is positioned below the printed name.